

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 28 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du mercredi 28 mai 2025

Délibération n°060_250528

Délibération portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement d'actions à destination des personnes en situation de handicap avec la Banque des Territoires dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP).

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ²⁻³⁻⁶⁻⁷ M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ Mme Yannicke SEVERIN ³ M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ¹⁰ M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁶⁻⁹ M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹⁻⁵ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ³⁻⁴ M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING ³ M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁶ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Ludivine IMACHE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ M. Jean François PAYET M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

²N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

³N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁴N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

⁵N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

⁶N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁷La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

⁸La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

⁹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

¹⁰N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°51 à 52	25	7	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°53	25 ^A	6	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°54 à 61	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°62 à 65	21 ^B	6	18	0	27	0	0
Pour les délibérations n°66 à 74	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°75	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°76	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°77	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°78	25 ^C	6	14	0	Prend acte		
Pour la délibération n°79	24 ^D	6	15	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°80 à 81	23 ^E	6	16	1 ^F	28	0	0
Pour la délibération n°83 à 84	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 85	25 ^H	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour les délibérations n° 86 à 87	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 88	25 ^I	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour la délibération n°89	26	6	13	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25^A Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21^B Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25^C Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24^D Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23^E Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

1^F Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1^G Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

25^H Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

25^I Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°060_250528	POLE RESSOURCES ET MODERNISATION
	Délibération portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement d'actions à destination des personnes en situation de handicap avec la Banque des Territoires dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Madame le Maire rappelle que par délibération n°81 en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention avec la Banque des Territoires dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Cette convention de partenariat a pour objet d'une part, de définir les modalités financières des actions menées par la collectivité à destination des agents en situation de handicap. D'autre part, de poursuivre les objectifs communs partagés suivants :

1. Améliorer le taux d'emploi des personnes en situation de handicap,
2. Affiner le bassin d'emploi des personnes en situation de handicap,
3. Renforcer la qualification des acteurs locaux et diffuser les bonnes pratiques,
4. Développer l'accès aux aides du FIPHFP,
5. Favoriser l'accès à des prestations en matière d'accès et maintien dans l'emploi,
6. Identifier les difficultés rencontrées dans la volonté de recruter ou de maintenir à l'emploi des personnes en situation de handicap et formuler des solutions avec l'accompagnement du FIPHFP.

La période de validité de la convention entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 est fixée jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant total pluriannuel, attribué par le FIPHFP en contrepartie de la réalisation du plan d'actions pluriannuel s'élève à un montant maximum de 219 420,00€.

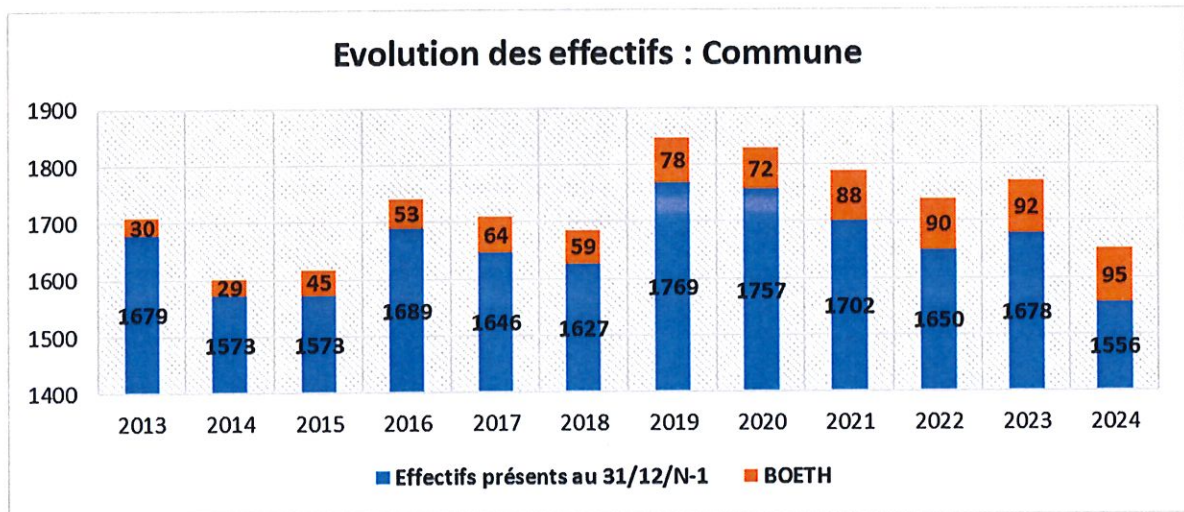
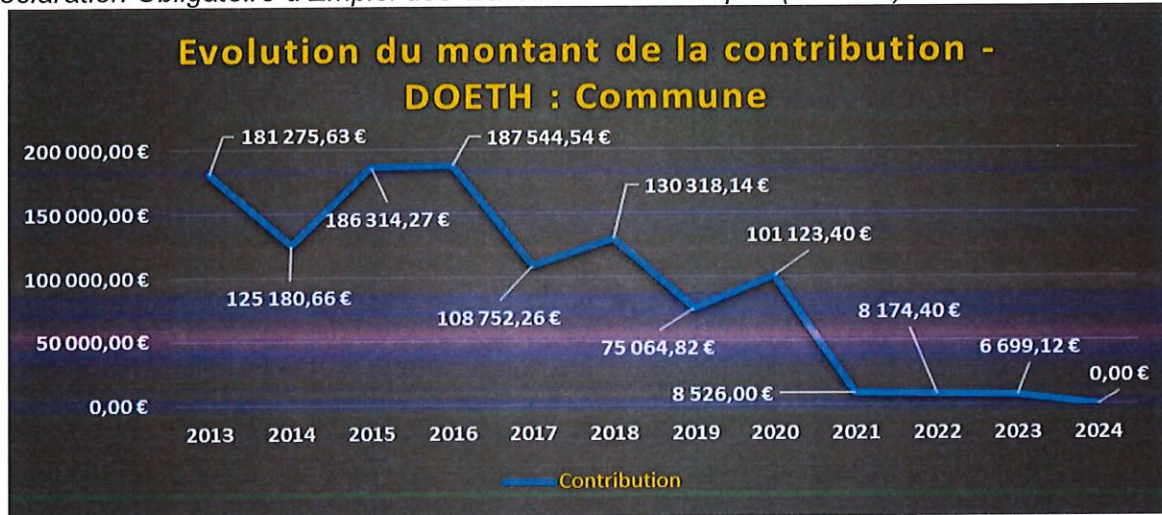
La mise en œuvre de la convention permet à la collectivité de consacrer une véritable politique du handicap dans la gestion de ses ressources humaines, et d'agir en faveur de l'intégration et de l'inclusion de personnes en situation de handicap en offrant aux agents des conditions d'épanouissement au travers d'un travail et d'un métier.

En outre, il convient de rappeler que, la loi du 10 juillet 1987 renforcée par la loi du 11 février 2005 impose aux administrations d'employer au moins 6 % de personnes porteuses de handicap parmi leurs effectifs. En cas de non-respect de ce seuil, les employeurs publics doivent verser une contribution au Fonds pour l'insertion des personnes porteuses de handicap dans la fonction publique (FIPHFP). Avec un taux de 6,44% de travailleurs

handicapés en 2024, la commune ne verse plus de contribution au FIPHFP en application de l' [article L. 351-1 du Code général de la fonction publique](#) (CGFP).

Concrètement, comme l'illustrent les graphiques ci-dessous, la mise en œuvre de la convention a permis à la commune de dégager un solde positif net au titre du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Evolution du montant de la contribution et du nombre des effectifs/BOETH¹ de 2013 à 2024 issue de la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)



En outre, différentes actions ont été mises en œuvre dans le cadre des différents axes prévus à la convention.

- S'agissant de l'axe recrutement des travailleurs en situation de handicap :

De 2022 à ce jour, les recrutements suivants ont eu lieu :

- Un recrutement en CDD en 2023 et toujours en poste à ce jour
- Reconduction de 3 contrats PEC
- Nomination stagiaire en 2025 d'une agente qui a bénéficié d'un contrat PEC de 5 ans après obtention de son concours d'ATSEM.

¹ BOETH : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

- S'agissant de l'axe reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptées :

Les financements prévus à cet axe n'ont pas été mobilisés à ce jour. En effet, cet axe vise au financement de Périodes de Préparation au Reclassement (PPR), de bilans de compétences et d'aides au tutorat pour l'accompagnement des agents.

Cependant, les situations des agents ont pu être solutionnées par des changements d'affectation.

En effet, après échanges avec le médecin de prévention, l'analyse des situations des agents s'est orientée sur la recherche de solutions immédiates opérationnelles pour l'agent en proposant des changements d'affectation répondant aux recommandations du médecin.

- S'agissant de l'axe maintien dans l'emploi :

La collectivité a dépensé 11 578 € au titre de l'application de cet axe lequel vise à l'adaptation des bureaux et équipements pour répondre aux besoins des agents en situation de handicap. Cela inclut l'installation de logiciels spécifiques, de mobiliers ergonomiques, ou encore des dispositifs d'accès adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Les adaptations au poste de travail ont concerné plusieurs agents et elles ont concerné l'achat de :

Le matériel	Coût total
Fauteuils ergonomiques	4 890 €
Matériels de bureautique	314 €
Chaussures orthopédiques	2 241 €
Chariot ergonomique	433 €
Appareil auditif	3 700 €
TOTAL	11 578 €

- S'agissant de l'axe Formation :

Les agents aussi bien des écoles, que des services de gestion de la proximité ont participé à des formations portant sur les thématiques du handicap. Par exemple, l'autisme, cécité, l'accueil du public souffrant de troubles psychiques ou la sensibilisation à la langue des signes française.

La gestionnaire RH du handicap a également suivi des formations dans ce domaine dans le but de monter en compétences et maîtriser l'ensemble des thématiques porté sur le handicap.

Cette convention de partenariat avec le FIPHFP constitue donc un outil pour apporter des réponses concrètes et efficaces afin d'accroître l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap et répondre à l'enjeu social et sociétal d'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cependant, malgré des avancées significatives, des défis subsistent pour atteindre une pleine inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Aussi, il convient,

dans le cadre du présent avenant de prolonger la durée de la convention afin de permettre à la collectivité de maximiser au mieux l'accompagnement financier du FIPHFP.

En effet, le projet d'avenant a pour objet d'une part, de prolonger la période initiale de réalisation du plan d'actions pluriannuel d'un an soit du 30 juin 2025 au 30 juin 2026. D'autre part, de prolonger la période de validité de la convention du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

Enfin, le projet d'avenant modifie l'article 8.1 de la convention relative aux conditions de versement des fonds afin de tenir compte de l'année d'exécution supplémentaire de la convention.

II. DELIBERATION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 mai 2025,

Vu l'approbation du projet de conventionnement par le comité local du FIPHFP lors de sa séance en date du 22 juin 2022.

Considérant l'enjeu social et sociétal d'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap

Considérant les avancées permises par la convention de partenariat entre la commune et le FIPHFP

Considérant que des défis subsistent pour atteindre une pleine inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention avec la Banque des Territoires dans le cadre du *Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique* (FIPHFP) joint en annexe.

Article 2 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 3 : D'autoriser la Maire ou l'élue déléguée dans le domaine de compétence à effectuer tout acte ou signer tout document en conséquence.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**